



Proclamer la Parole de Dieu dans l'assemblée

Qui est concerné ?

Il est souvent demandé aux membres d'une assemblée de « faire les lectures ». Peut-être avez-vous déjà vécu cette expérience... A moins que vous ne fassiez partie d'une équipe liturgique dont le but est de préparer la liturgie, de l'animer, ou de proclamer la Parole de Dieu. Peut-être même avez-vous répondu « oui » à une demande de lecture des textes, juste quelques minutes avant la messe dominicale ... Si vous êtes dans l'un de ces cas, ce document vous est destiné.

Faut-il être un spécialiste ?

Surtout pas ! Bien souvent, ceux qui pensent être « spécialistes » sont ceux qui « occupent le terrain » en voulant montrer aux autres qu'ils « savent bien lire ». L'Eglise ne demande pas des personnes de métier ou qui sont passées par le Conservatoire, mais des hommes et des femmes de bonne volonté, aptes au « **service** de la Parole de Dieu », ce qui suppose un détachement, quelque fois un deuil à faire, pour s'effacer au profit de la justesse liturgique. Cette démarche demande avant tout une certaine humilité.

Faut-il se former ?

Absolument. Il importe au moins d'être sensibilisé à ce service de la Parole, afin que le « lecteur » soit au service de la Parole de Dieu et que cette Parole puisse être entendue et bien comprise de tous. Il ne s'agit pas de réaliser une prestation, mais d'accepter d'être un simple serviteur de Sa Parole. Pour cela, un exercice d'apprentissage de la lecture en public est nécessaire, avec un retour sur ce qui a été réalisé.

Quelle Parole ?

Ce n'est pas un simple texte qui est lu, mais la **Parole de Dieu** qui est **proclamée** par un membre de la communauté paroissiale, afin qu'elle soit entendue et comprise par l'assemblée. Cette action devient **un service** (qui n'appartient jamais, dans l'Eglise, à celui qui l'accomplit), voire même **un ministère** s'il est vraiment au service de l'Eglise, fondé sur un charisme¹, impliquant ainsi « charité, humilité et abnégation² ».

Actualité de la Parole de Dieu

Jusqu'à présent, les lectionnaires utilisaient une traduction, spécialement adaptée aux assemblées liturgiques, datant de 1973 et faisant suite aux travaux du Concile Vatican 2 sur la liturgie³. Depuis novembre 2013, l'église francophone possède une nouvelle traduction⁴. Elle a été réalisée pour que le texte soit compris à l'audition, sans qu'on l'ait sous les yeux. Le nouveau texte a pris en compte les erreurs ou approximations de la précédente édition, éliminant les homophonies ou les contresens possibles.

¹ En reprenant l'apport de Jean RIGAL, dont notamment cette phrase : « L'attitude fondamentale du ministre sera celle de l'humble serviteur » in RIGAL Jean (2001).- Découvrir les ministères.- Paris, Desclée de Brouwer, p. 113.

² Cf. Constitution *Lumen Gentium*, n° 5.

³ En 1963, ce concile voulut ouvrir plus largement aux catholiques le trésor de la Parole de Dieu en introduisant les langues vivantes dans la liturgie (Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 36,2). Les lectures dominicales sont réparties sur un cycle de 3 ans.

⁴ Ce qui a nécessité l'achat de nouveaux lectionnaires utilisant cette nouvelle traduction.

Pour quel service ?

Il y a un adage en liturgie qui semble important de rappeler : « *chacun fait seulement et entièrement ce qu'il doit faire*⁵ ». Dans la liturgie de la Parole, « le peuple de Dieu se rassemble pour vivre le mémorial de l'action de Dieu dans son histoire⁶ ». Or la liturgie est née de la Bible, au sein du peuple juif. Pour les Chrétiens, « l'acte d'écoute d'une parole n'est pas à proprement parler un acte de lecture⁷ ». Le cadre de la liturgie chrétienne a pour objet de donner vie à cette parole. C'est donc une « Parole à habiter » qui est demandé au lecteur, afin que l'assemblée puisse entendre une « parole qui fait vivre ». Elle doit nous toucher dans ce que nous sommes et ce que nous faisons. Elle dépasse celui qui la sert en la proclamant.

Un exemple de proclamation peut être manifestée par le geste du diacre, qui incliné vers le président, reçoit la bénédiction de ce dernier avant d'aller proclamer l'Évangile, signe qu'il n'est qu'un simple ministre de la Parole, recevant du prêtre la bénédiction pour que le Seigneur « soit dans son cœur » au moment de la proclamation et qu'il accomplisse ainsi son service pour la communauté rassemblée.

Quelles modalités concrètes ?

- D'abord **utiliser un lectionnaire ou une Bible de la Liturgie** et non pas un feuillet ou son exemplaire de « Prions en Eglise », pour faire prendre conscience à l'assemblée qu'il s'agit d'une lecture prise dans le texte sacré. L'objet doit avoir « une dignité proportionnelle à ce qu'il contient et à ce qu'il représente⁸ ».
- Ensuite **relire le texte** avant de le proclamer pour prendre conscience du sens des phrases et des mots employés. L'utilisation de revues comme SIGNES D'AUJOURD'HUI peut éclairer le sens du texte à proclamer.
- **Éviter que ce soient toujours les mêmes personnes qui proclament la Parole de Dieu**, afin d'éviter une « prise de possession » de ce service. Il peut être bon de laisser la place aux lecteurs occasionnels.
- **Utiliser spécialement l'ambon** qui doit être beau et montrer du premier coup d'œil à l'observateur son utilisation exclusive. Pour monter à l'autel (au « sanctuaire »), un geste de respect ponctue ce service.
- **Régler le micro à bonne portée** (ce qui suppose des essais) afin d'être audible et **articuler**.
- **Éviter de regarder l'assemblée**. Ce n'est pas le lecteur qui parle, mais la Parole de Dieu qui se fait entendre ! Proclamer la Parole en regardant alternativement le texte et l'assemblée induit des parasites à l'écoute.
- **Mettre une certaine distance par rapport au texte**. Celui qui proclame ne se soutient pas à l'ambon, ne prend pas le lectionnaire dans ses mains. Il manifeste un certain respect par ses gestes qui ne sont pas saccadés mais simples et « vécus ».
- **Éviter les effets d'emphase**, mais rester **attentif au texte** et accepter par un acte de foi de retranscrire à l'assemblée ce qui émeut le lecteur.
- **Méditer cette maxime** : « *les livres où l'on prend la Parole de Dieu, de même que les ministres, les actions, les lieux et les autres choses, éveillent chez les auditeurs la présence de Dieu qui parle à son peuple. C'est pourquoi il faut veiller à ce que même les livres, qui dans l'action liturgique sont signes et symboles des réalités sacrées, soient vraiment dignes, harmonieux et beaux*⁹ ».

Et laissez-vous ensuite porter. C'est le texte sacré qui vous dictera ce qu'il convient de faire ...

⁵ SIGNES D'AUJOURD'HUI, n° 235, p. 61.

⁶ Cf. Présentation de la « Bible de la liturgie » 1973, p. XII.

⁷ *Idem, ibid.*, p. XII.

⁸ CNPL (1999).- Du bon usage de la liturgie.- (guides Célébrer n° 4) p.42.

⁹ *Idem, ibid.*, p. 90.